



Arras, le 5 octobre 2018

## Fusion des communes de Bonnières et de Canteleux

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a signé le 25 septembre 2018, l'arrêté portant création à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la commune nouvelle de Bonnières.

Il s'agit pour le moment de la seule commune nouvelle du département du Pas-de-Calais créée pour l'année 2018 (pour rappel : Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Augustin en 2016 ; Bellinghem, Enquin-lez-Guinegatte en 2017).

Cette nouvelle commune dont le chef-lieu sera la commune de Bonnières, est constituée des communes de Bonnières (667 habitants) et Canteleux (16 habitants).

Lors de son installation courant janvier 2019, le conseil municipal de la commune nouvelle procédera à l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints.

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- le conseil municipal de la commune nouvelle sera constitué de l'ensemble des conseillers en exercice des anciennes communes ;
- la commune nouvelle membre de la Communauté de communes du Ternois, sera représentée par les conseillers communautaires élus au sein des communes de Bonnières et Canteleux.

Les Services de l'Etat (préfecture et direction départementale des finances publiques) ont accompagné par un appui juridique les élus des deux communes dans leur projet de fusion.

Les communes nouvelles bénéficient d'un maintien de l'ensemble des dotations des communes fondatrices ainsi que d'une bonification de 5% des dotations forfaitaires communales perçues par ces communes l'année précédente (2018).

Pour les habitants des deux communes concernées, l'actualisation des données liées au domicile sur les certificats d'immatriculation n'est pas obligatoire. Les services de La Poste garantissent la distribution du courrier à l'ancienne adresse, les anciens codes postaux étant maintenus.